

## 5G sur la Val Terbi : état des lieux ?

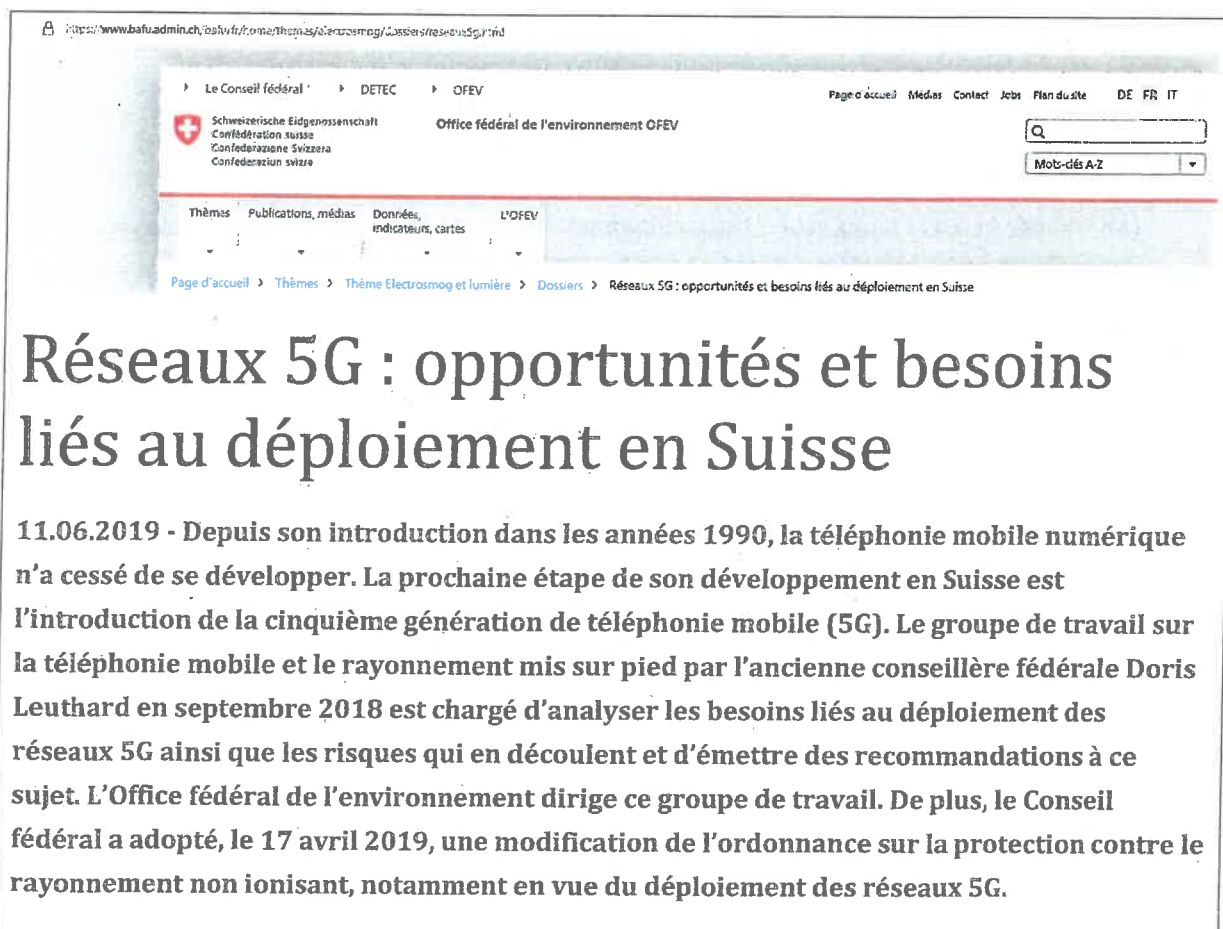
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je parcours régulièrement le journal officiel Jurassien, et je me suis étonné ces derniers mois de voir bon nombre de publication de permis de construire émanant de la société Swisscom. Tous portent sur la construction d'antennes ou la modification d'équipements sur antennes existantes.

En mars 2019, notre collègue Jean-Luc Charmillot avait interpellé le conseil communal sur le phénomène de la 5G, et les risques pour la population de nos villages. Le conseil communal avait alors répondu que « Le moment venu, nous seront informés de l'installation de nouvelles structures par la procédure d'enquête publique ».

Nous y sommes, l'une de ces installation a été publiée au travers du journal officiel N°30 du 21 août 2019. Il est prévu d'installer une antenne hauteur 25 mètres sur les hauteurs de Montsevelier, parcelle N°1380 (sise Les Obermattes).

**Comme chacun peut le consulter sur le site de la confédération l'office fédéral de l'environnement a publié : (encore consulté ce jour)**



The screenshot shows the OFEV website interface. At the top, there is a navigation menu with 'Le Conseil fédéral', 'DETEC', and 'OFEV'. Below this, the OFEV logo and name are displayed in multiple languages: 'Schweizerische Eidgenossenschaft', 'Confédération suisse', 'Confederazione Svizzera', and 'Confederaziun svizra'. A search bar and a language selector (set to 'Mot-clés A-Z') are also visible. The main content area shows a breadcrumb trail: 'Page d'accueil > Thèmes > Thème Electrosmog et lumière > Dossiers > Réseaux 5G : opportunités et besoins liés au déploiement en Suisse'. The title of the document is 'Réseaux 5G : opportunités et besoins liés au déploiement en Suisse'.

### Réseaux 5G : opportunités et besoins liés au déploiement en Suisse

11.06.2019 - Depuis son introduction dans les années 1990, la téléphonie mobile numérique n'a cessé de se développer. La prochaine étape de son développement en Suisse est l'introduction de la cinquième génération de téléphonie mobile (5G). Le groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement mis sur pied par l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard en septembre 2018 est chargé d'analyser les besoins liés au déploiement des réseaux 5G ainsi que les risques qui en découlent et d'émettre des recommandations à ce sujet. L'Office fédéral de l'environnement dirige ce groupe de travail. De plus, le Conseil fédéral a adopté, le 17 avril 2019, une modification de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, notamment en vue du déploiement des réseaux 5G.

La Suisse impose, au moyen de son ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), des limites sévères en ce qui concerne le rayonnement des antennes de téléphonie mobile, en comparaison internationale. Elle se fonde sur le principe de précaution de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), selon lequel les émissions doivent être limitées dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.

Le Conseil fédéral promeut la numérisation de la société et de l'économie et considère que, pour y parvenir, des réseaux de téléphonie mobile puissants (5G) sont indispensables. Il souligne, cependant, l'importance du principe de précaution ancré dans la LPE. C'est dans ce contexte que Mme Doris Leuthard, l'ancienne cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a instauré un groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement en septembre 2018. Celui-ci a pour mission d'analyser les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G et d'émettre des recommandations (voir encadré « Composition du groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement »).

Le rapport du groupe de travail devait initialement être publié d'ici à l'été 2019. Un délai supplémentaire est toutefois nécessaire au vu de l'ampleur de la tâche. Le rapport sera présenté d'ici à la fin de l'année 2019. L'OFEV dirige ce groupe de travail et collabore étroitement avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM):

Mes questions sont les suivantes :

- La commission de l'Urbanisme, respectivement le Conseil Communal a-t-il connaissance des équipements qui seront effectivement installés par Swisscom sur cette antenne, au-dessus de Montsevelier ?
- Puisque le groupe de travail de l'OFEV rendra son rapport sur la 5G seulement en fin d'année 2019, le conseil communal a-t-il validé le permis de construire déposé par Swisscom ?

Et en question subsidiaire :

- Le jour où Swisscom interviendra sur ses antennes déjà en places, quels sont les moyens pour les autorités de ValTerbi de vérifier ce qui est réellement installé comme émetteur ?

Je remercie le conseil communal pour sa réponse.



Romain Lambert / 24.09.2019

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 5 février 2019

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. Monsieur le Président propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou modifications à apporter.

- Jean-Baptiste Maître a demandé une correction au point 4 de l'ordre du jour : prendre connaissance et préavis de la modification de l'aménagement local ; à savoir : *le projet est très bien ficelé tant du point de vue de l'aménagement du territoire que du développement du Home mais, il doit passer au vote populaire alors que subsistent encore des oppositions. On peut craindre que ces oppositions essaient et il serait regrettable que ce projet en subisse les conséquences comme cela a pu se voir sur d'autres projets ; il suggère dès lors d'étoffer dans le message l'argumentaire sur le développement de la Résidence Les Pins tel que présenté.*

Comme il n'y a pas d'objection à cette modification ni d'autres remarques, Monsieur le Président déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Questions orales et interventions déposées

### 1. La 5G et risques pour la population de nos villages

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, cher(e)s collègues,

Suite à l'émission de Mise au Point du dimanche 3 mars sur rts1, qu'en est-il pour la population de nos villages des risques des rayons ionisants avec une puissance d'émission augmentée pour la future mise en service de la 5G et savez-vous si les antennes existantes seront suffisantes ou si des nouvelles devront être érigées sur notre territoire ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Charmillot Jean-Luc

- ✓ Réponse du Conseil communal par Michel Brahier

A la demande de plusieurs communes jurassiennes, l'AJC a demandé à Swisscom un état des lieux complet dans le canton en matière de haut-débit. Dans le cadre d'une prochaine assemblée, cette régie va exposer à l'ensemble des communes sa stratégie en vue de garantir une couverture maximale sur l'entier du territoire.

Paradoxalement, il faut savoir que le déploiement de la 5G permettra de couvrir le solde de 10% du territoire non couvert.

Les interrogations de la population sont légitimes. Cependant, il faut savoir que l'Ordonnance fédérale régissant la limitation des émissions des champs électriques et magnétiques décrit précisément les conditions à remplir pour obtenir une autorisation.

- Cette Ordonnance fédérale est à classer au même titre que d'autres textes de lois, comme l'ordonnance sur les pesticides (OPOVA) ou l'ordonnance sur la qualité de l'air (OPAIR) par exemple. Les cantons sont chargés de contrôler la mise en application desdites ordonnances.

- L'arrivée de la 5G ne change fondamentalement pas grand-chose en termes de rayonnement. La limite fixée reste la même et lorsqu'un opérateur voudra implémenter la 5G sur les émetteurs en place, il devra respecter cette limite.

- Les émetteurs 2G (GSM) seront arrêtés d'ici fin 2020. Ainsi, on met hors service une technologie vieille de bientôt 30 ans. L'arrivée de la 5G permettra de répondre à la demande croissante de bande passante afin d'absorber une plus grande quantité de données.

Concernant notre commune de Val Terbi, il y a actuellement 2 sites de communication mobile. Un situé à l'adresse "sur Breuya" à Vicques et l'autre dans la forêt du Droit à Vermes.

Lorsque la 5G sera déployée dans la région, il s'agira avant tout à modifier les sites existants avant d'en créer des nouveaux.

A moyen terme, il n'est pas exclu qu'un nouveau site soit réalisé sur notre commune. A ce jour, rien n'est encore planifié.

Le moment venu, nous en serons bien évidemment informés de par la procédure d'enquête publique à laquelle toutes ces antennes sont soumises.

Je vous remercie de votre attention.

Michel Brahier

✓ **Monsieur Jean-Luc Charmillot est satisfait**



## Damphreux

Requérant: Mathieu Henry, Vie de Bonfol 125, 2933 Damphreux. Auteur du projet: Mathieu Henry, Vie de Bonfol 125, 2933 Damphreux.

Projet: démolition de la partie habitation existante du bâtiment N° 64 et construction d'une nouvelle habitation en contiguïté de la partie rural, non transformée à l'exception de l'aménagement d'un nouveau local technique intérieur, sur la parcelle N° 136 (surface 4483 m<sup>2</sup>), sise Vie de Bonfol. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 10 m 31, largeur 10 m, hauteur 6 m 78, hauteur totale 9 m 11.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Toiture: tuiles TC, teinte rouge nuagé.

Dérogation requise: art. 31 RCC - démolition.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2019 au secrétariat communal de Damphreux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 14 août 2019

Le Conseil communal

## Montfaucon

Requérante: Mélina Brulhart, Chemin des Hauts-Monts 135, 2362 Montfaucon. Auteure du projet: Mélina Brulhart, Chemin des Hauts-Monts 135, 2362 Montfaucon.

Projet: transformation intérieure du bâtiment N° 135A, pose d'une isolation périphérique et toiture, ouverture d'une fenêtre et de 5 Velux + fermeture d'une fenêtre, sur la parcelle N° 455 (surface 657 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Hauts-Monts. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche et grise (idem existant). Toiture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2019 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 19 août 2019

Le Conseil communal

## Val Terbi / Montsevelier

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arseaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 1380 (surface 57100 m<sup>2</sup>), sise Les Obermattes. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 0 m 60, hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 août 2019

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA** RECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer leur effectif, le Service de la santé publique, en collaboration avec le Service de l'action sociale, met au concours

**Deux postes de collaborateurs-trices scientifiques (entre 50 % – 90 %)**

**Taux vacants: 115 % au Service de la santé publique et 20 % au Service de l'action sociale.**

**Mission:** e-Health/cybersanté: élaborer et déployer la stratégie cantonale en matière de cybersanté, et notamment mettre à disposition des citoyens et des professionnels jurassiens de santé le dossier électronique du patient prévu par la Confédération (LDEP) et promouvoir son utilisation efficace et une diffusion aussi large que possible. Collaborer à divers projets transversaux en lien avec la cybersanté.

**Tarifs:** analyser les tarifs des différents prestataires de soins jurassiens, instruire les dossiers pour le Gouvernement en vue de l'approbation des conventions ou de la fixation des tarifs.

**Statistiques:** valoriser les données existantes et analyser les statistiques liées aux domaines santé et social pour le canton du Jura, notamment en monitorant le recours aux prestations sanitaires et sociales. Elaborer un tableau de bord socio-sanitaire, prioritairement en assurant le suivi et le développement du rapport social et de la photographie du système sanitaire jurassiens. Apporter un soutien scientifique dans les différentes tâches dévolues au Service de la santé publique et au Service de l'action sociale.

**Profil:** Master universitaire en sciences politiques, sociales, économiques, mathématiques, statistique ou formation et expérience jugées équivalentes. Bachelor en informatique médicale serait un plus.

Expérience souhaitée dans la planification et la gestion de projet, l'analyse de données et la maîtrise des outils statistiques. Des connaissances de l'allemand sont un atout. Bonnes capacités de communication, de négociation et de rédaction, autonomie et sens des priorités. Connaissance du paysage sanitaire et social, idéalement jurassien.

